

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 octobre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absents : M. le maire Mathieu Traversy, président  
M. André Fontaine

---

**CE-2022-1022-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

---

**CE-2022-1023-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 15.2 intitulé comme suit :

- 15.2 Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire concernant le projet de règlement numéro 1001-348 et retrait dudit projet de règlement (N/D : 2022-00294)
- 

**CE-2022-1024-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 octobre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 13 octobre 2022 soient adoptés tels que transmis.

---

**CE-2022-1025-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du rapport sur l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente d'une émission d'obligation municipale datée du 5 octobre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout

conformément à l'article 49 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et aux articles 554 et 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

**CE-2022-1026-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 13 septembre 2022.

---

**CE-2022-1027-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement régissant la distribution des objets à usage unique*, sous le numéro 868.

---

**CE-2022-1028-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un transfert budgétaire du *Fonds parcs et terrains de jeux* dans le cadre des travaux de décontamination du parc du Ruisseau, au montant de 180 885,73 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-1029-REC**

**ATTENDU** la recommandation CE-2022-378-REC du comité exécutif du 6 avril 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 827;

**ATTENDU** l'avis de motion donné et l'adoption du projet de règlement numéro 827 par la résolution 300-04-2022 du conseil municipal du 21 avril 2022;

**ATTENDU QUE** suite à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est nécessaire d'amender le règlement numéro 827 afin de spécifier les montants de l'emprunt attribués aux termes respectifs de cinq (5) et dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** cette modification du règlement peut être autorisée par résolution du conseil municipal en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est, par conséquent, résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification au règlement numéro 827 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition et le remplacement d'équipements roulants pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 20 131 000 \$*.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 827 soit remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 3**

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas sept-millions-deux-cent-un-mille DOLLARS (7 201 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans pour la catégorie d'actifs « Véhicules – Automobiles et camions légers – Autres services » et un montant n'excédant pas douze-millions-neuf-cent-trente-mille DOLLARS (12 930 000 \$) sur une période de DIX (10) ans pour la catégorie d'actifs « Véhicules – Véhicules lourds ».*

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH.

---

**CE-2022-1030-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Emmanuel Monette à titre de chef de section, centre de services TI, à la Direction des technologies de l'information, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le salaire de monsieur Monette soit fixé à l'échelon 9 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2022-1031-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente d'entraide mutuelle* relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Laval d'une durée de quatre (4) ans, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-1032-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-3048 à **9140-2594 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION ARCADE)**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction de la structure d'une scène extérieure au parc Philippe-Villeneuve, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 199 799,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 29 970,00 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-1033-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA22-3026 à **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de pavage, trottoirs, bordures, éclairage et aménagement paysager de la rue du Campagnol, pour une période de huit (8) mois, d'octobre 2022 à mai 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 395 256,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 39 525,65 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-1034-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement décrétant des honoraires professionnels pour la réalisation des études, plans et devis ainsi que des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à l'implantation du futur parc industriel Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 93 500 000 \$, sous le numéro 722.*

---

#### **CE-2022-1035-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconduire le mandat, pour une période de deux (2) ans débutant le 24 octobre 2022, des deux (2) membres mentionnés ci-dessous à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Terrebonne :

- Jean-Luc Julien
  - Geneviève Trotéchaud
- 

#### **CE-2022-1036-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Convention d'aide financière* entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Terrebonne, établissant les modalités et les conditions de versement d'une aide financière au montant maximal de 300 900,00 \$.

**QUE** le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention, incluant toute

modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-1037-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde à **CIMA+ S.E.N.C.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-8009 pour l'acquisition de données géospatiales dans les parcs et espaces verts de la Ville de Terrebonne, pour une période de 11 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 394 375,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-1038-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 15 h 40.

---

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Greffier